

Département des Pyrénées Atlantiques



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2022 / 52

SERVICE EMETTEUR : Service des Eaux**OBJET** : Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et mise en conformité du dispositif de production d'eau potable de L'Ourtau.**LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,**VU** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,**VU** l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,**CONSIDERANT** que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE va engager des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du dispositif de production d'eau potable de l'Ourtau. Pour ce faire, il a été confié au bureau d'études HEA la mission de maîtrise d'œuvre de la totalité de l'opération.**CONSIDERANT** qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne le 11 Janvier 2022 avec remise des offres le 4 Février 2022 à 12 H 00.**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer le marché à l'Entreprise HEA – 27, Avenue Marguerite de Navarre – 64 230 LESCAR**ARTICLE 2 : PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 51 975,00 € H.T.**ARTICLE 3 : DIT** que le marché sera exécuté dans les délais établis aux acte d'engagement.**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité.**ARTICLE 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 7** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- HEA
- Direction des Services Techniques
- Service des Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 26/10/2022

PUBLIÉ LE : 27/10/2022

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

